



Lycée Georges CUVIER

1, place Jean Monnet

25200 MONTBELIARD

Tél. : 03 81 90 77 40

Fax : 03 81 32 23 66

mail : 0250030x@ac-besancon.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

(Approbation du CA du 26 juin 2012)

Le règlement intérieur de l'internat est annexé au règlement intérieur du Lycée Cuvier. L'objectif du règlement d'internat est de fixer à chaque élève interne la conduite à tenir pour le bien-être et la sécurité de tous.

I – PRINCIPE GENERAL

Les élèves internes sont placés sous la responsabilité du Proviseur du Lycée Cuvier, et restent soumis aux règles générales applicables aux établissements du second degré.

L'élève inscrit à l'internat se fixera comme premier objectif la réussite de ses études : le travail personnel et régulier fait partie du contrat qui lie l'élève interne à l'établissement. L'élève s'engage à en respecter le règlement et à s'y comporter selon les règles de courtoisie et de respect en usage dans le milieu familial : rangement courant, propreté, calme, respect d'autrui....

Avant de remplir le dossier d'inscription, l'élève interne et sa famille sont invités à prendre connaissance de ce règlement avec la plus grande attention et à signer la formule d'engagement.

II – ADMISSION – CORRESPONDANT

2.1 - L'admission à l'internat est prononcée pour la durée de l'année scolaire. Sur demande de la famille, elle pourra être reconduite l'année suivante, **si les raisons initialement invoquées subsistent et si le comportement de l'élève est satisfaisant.**

2.2 - L'inscription à l'internat est prononcée par le Chef d'Etablissement du lycée Cuvier.

2.3 - En cas de difficulté (maladie, accident, problème disciplinaire...), les parents doivent être en mesure de venir chercher leur enfant à l'internat. Si pour des raisons particulières, ils ne peuvent se déplacer, les parents désignent un correspondant (parent ou connaissance) habitant les environs immédiats.

Dans ce cas, le correspondant représente la famille pour tout ce qui concerne l'hébergement de l'élève interne. De plus, le correspondant s'engage à recevoir l'élève qui ne pourrait pas rentrer dans sa famille, en fin de semaine, pendant les vacances, ou en cas de difficultés imprévues : maladie, convalescence, exclusion de l'internat...

III – HORAIRES / ACCES

3.1 – Entrée et sortie de l'établissement.

a - Les internes accèdent et quittent l'établissement par l'entrée principale, 1, place Jean Monnet.

b – Les véhicules des élèves internes doivent stationner sur les parkings extérieurs. Les cycles motorisés doivent stationner sur le parking deux roues.

L'internat est fermé du vendredi à partir de 13h15 au lundi matin à 07h40. Pour tout élève interne ne rentrant pas au lycée le lundi matin, les parents sont expressément invités :

1. à prévenir immédiatement l'établissement,
2. à confirmer et excuser le retard ou l'absence par écrit (mail : ce.0250030x@ac-besancon.fr ou fax : 03.81.32.23.66)

Les élèves qui le souhaitent peuvent ne pas être hébergés le mercredi soir à l'internat (soirée en famille). Dans ce cas, ils ne sont pas pris en charge le mercredi après-midi et doivent quitter l'internat au plus tard à 13 h 15 (autorisation à remplir à l'intérieur du dossier d'inscription)

Cette demande des responsables de l'élève vaut engagement sur l'année.

c – L'internat est fermé le soir précédant le jour férié, et chaque jour férié.

d - LES ELEVES INTERNES PEUVENT ETRE AUTORISES PAR LEURS PARENTS, PAR ECRIT, A SORTIR LIBREMENT LE MERCREDI APRES-MIDI DE 13h15 à 17h45.

e - Aucune sortie ne peut être accordée sur simple appel téléphonique.

Pour toute sortie exceptionnelle, les parents ou l'élève majeur doivent adresser au chef d'établissement une demande écrite précisant le motif et la durée de l'absence **au moins 48 h à l'avance**.

f - L'interne, élève d'un établissement autre que celui du Lycée Cuvier, n'est pas accueilli entre 07 h 30 et 17 h 45 ; pendant ce créneau il est pris en charge par son établissement d'origine.

g – Les sorties pour activité sportive ou culturelle feront l'objet d'un contrat établi en début d'année scolaire entre les parents, le responsable de l'activité, l'élève et le chef d'établissement.

Ce dernier peut être suspendu s'il n'est pas respecté ou en cas de résultats scolaires insuffisants.

Les retours après 20h30 restent exceptionnels et font l'objet d'un avenant au contrat.

Un document signé lors de chaque séance par le responsable de l'activité attestera de la présence de l'élève interne à l'activité.

Les sorties collectives (encadrement assuré par un surveillant) pour assister à un spectacle ou un film peuvent être autorisées dans la mesure des possibilités d'encadrement.

3.2 – Horaires (voir annexe)

IV - DEPLACEMENTS DES INTERNES A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves internes doivent se conformer à l'ensemble des directives imposées par les règles de sécurité, en particulier ne pas pénétrer dans les locaux de service et prendre connaissance du plan d'évacuation incendie. En dehors des heures d'enseignement, les internes peuvent se déplacer dans la cour de l'établissement.

V – VISITES, COURRIER, TELEPHONE

Les chambres des internes sont strictement réservées aux personnes inscrites à l'internat. En cas de nécessité, les visites pourront être autorisées par le Chef d'Etablissement ou par un C.P.E.

Les élèves recevront leur courrier à l'adresse du **LYCEE CUVIER**.

VI – CONDITIONS MATERIELLES

6.1 – Il est de la responsabilité de chaque interne d'avoir à sa disposition les vêtements et le linge suffisants ainsi que les objets utiles à l'internat (entre autre un cadenas à clef pour la fermeture de son armoire personnelle et des chaussons pour des questions d'hygiène). Les élèves devront s'équiper du trousseau suivant : une alèze, un oreiller avec taie, une couette avec housse et un drap housse.

Tous les 15 jours les draps devront être ramenés à domicile.

Les appareils de chauffage individuel ainsi que les appareils de cuisson y compris les cafetières, les bouilloires, les appareils de réfrigération, ne sont pas autorisés dans les chambres.

L'INTRODUCTION, LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES ET DE TOUTE SUBSTANCE ILLEGALE SONT PROSCRITES. Des vérifications seront régulièrement effectuées dans les chambres.

6.2 – Un état des lieux est effectué en début et en fin de chaque année scolaire, par le service gestionnaire. En cas de dégradation dûment constatée, une participation financière sera demandée à la famille.

6.3 – Il appartient à chaque interne de procéder au rangement quotidien de sa chambre : ouvrir les rideaux, aérer sa chambre, s'assurer que tout est en ordre et qu'aucun objet n'encombre le sol ou le bureau afin d'en permettre le nettoyage.

Avant de partir en week-end, les internes veilleront à fermer la fenêtre et éteindre les lumières.

6.4 – Par respect du repos d'autrui, les internes sont invités à ne pas avoir d'activités bruyantes.

VII – SANTE – SECURITE

7.1 – Soins médicaux :

L'infirmier du Lycée donne les premiers soins et héberge les internes à titre temporaire en attendant leur transport, sur avis médical, dans leur famille ou chez leur correspondant, à l'Hôpital Nord Franche Comté.

Lors de l'inscription la famille renseigne la fiche d'urgence.

En cas d'hospitalisation d'un interne mineur, il appartient à la famille ou au correspondant d'aller le chercher au centre hospitalier dès que l'autorisation de sortie a été donnée et d'en assumer la responsabilité.

L'élève interne qui doit suivre un traitement en avisera le service d'infirmier. **AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE DETENU A L'INTERNAT : IL SERA REMIS A L'INFIRMERIE.**

7.2 – Sécurité, exercices d'évacuation

Les internes doivent veiller à l'application des prescriptions de sécurité et d'hygiène.

Les règles de sécurité prescrivent notamment un exercice trimestriel d'évacuation nocturne de l'internat. Au signal sonore les internes doivent appliquer les consignes de sécurité affichées dans chaque chambre ou sur chaque palier.

7.3 – Les familles des élèves internes scolarisés dans un autre établissement sont invitées à souscrire une assurance pour couvrir les risques du trajet.

VIII – VOLS / DEGRADATIONS

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ ou de valeur. Chaque interne devra se munir dès la rentrée d'un cadenas à clef lui permettant de fermer l'armoire mise à sa disposition.

L'élève est responsable du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il répond devant le Chef d'Etablissement de toute dégradation dont il pourrait être l'auteur (selon la règle énoncée par le règlement intérieur).

IX – SANCTIONS

En cas de manquement au présent règlement, l'élève est susceptible d'être sanctionné, selon les règles énoncées par le règlement intérieur :

- *avertissement verbal ou écrit,*
- *blâme,*
- *exclusion temporaire de l'internat et du service de restauration,*
- *exclusion définitive.*

Toutes les situations qui ne sont pas mentionnées dans ce règlement seront traitées par les C.P.E. et le Chef d'Etablissement.

Le Proviseur

LES HORAIRES DE L'INTERNAT

1. Les internes sont autorisés à accéder, à leur chambre de 13h15 à 13h25, chaque jour de la semaine
2. L'extinction des feux s'effectue au plus tard à 22h00. Les élèves peuvent être autorisés à veiller plus tard dans les chambres pour réaliser des devoirs dès lors que cette activité s'effectue dans le calme et le respect des camarades de chambres.
3. Les élèves sont autorisés à regarder la télévision si le travail scolaire est fait.
4. **Horaires :**

Matin :

06 H 30	Lever
07 H 00 – 7 H 45	Petit déjeuner

Fin de journée :

17 H 45	Montée dans les dortoirs – 1 ^{er} appel à 18 H 00
17 H 45 – 18 H 30	Présence obligatoire dans les chambres
18 H 45 – 19 H 30	Dîner (attention : fin du service à 19h) + Temps libre dans la cour Nord

Soirée :

19h30	Montée dans les dortoirs - 2ème appel
19 H 30 – 20 H 30	Etude obligatoire en chambre
20 H 30 – 21 H 30	Temps de la douche
20H30 – 22 H 00	Temps personnel : lecture, réalisation des devoirs, apprentissage des leçons, jeux de société.
22 H 00	Extinction des feux – silence total